



Le contrat d'avenir entre les organisations professionnelles et l'état en faveur des consommateurs, des salariés et de la modernisation du secteur de la restauration.

Engagement de l'état : Taux réduit de 5,50 % de TVA pour la restauration, Taux de 19,60 % maintenu sur boissons alcoolisées.

Engagements des restaurateurs :

- les restaurateurs sont libres de baisser les prix, ceux qui suivent l'accord s'obligent à baisser les prix et répercuter intégralement la baisse de la TVA sur au moins 7 des 10 produits proposés, soit une baisse de 11,80% ou le différentiel des taux de TVA. La différence 19,60 -5,50 est 14,10, mais l'effet sur les prix TTC est de 11,79 % (  $105.5 / 119.6 = 88,21$  %). Ainsi de part son choix personnel, tout client pourra bénéficier, s'il le souhaite de la baisse intégrale, selon la proposition du restaurateur.
- En contrepartie, les restaurateurs suivront les accords convenus des négociations avec les organisations syndicales des salariés dans le cadre des commissions nationales paritaires, ainsi que des commissions nationales emploi et formation professionnelle. Ces négociations en matière de rémunération, d'emploi et de formation, et de protection sociale et de prévoyance devront avoir abouti à la fin de l'année 2009.
- En contrepartie, les restaurateurs s'engageront à la création supplémentaires d'emplois pérennes ainsi que l'engagement envers les jeunes en alternance – apprentissage ou contrat de professionnalisation.
- En contrepartie, les restaurateurs s'engagent à investir dans la modernisation technologique, en maintenant les normes d'exploitation en vigueur, Haccp, sécurité incendie, accessibilité etc.